



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## RECUEIL SPECIAL n° 40 du 15 juin 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

**CABINET.....3**

**Bureau de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance.....3**

Arrêté n° cab-bspd-2016-625 complémentaire portant interdiction de transport de boissons alcoolisées à titre non-professionnel sur l'a 216 dite « rocade portuaire » dans le département du pas-de-calais.....3

**DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....3**

**Bureau de l'Animation Territoriale et des Entreprises.....3**

Ordre du jour des réunions du 5 juillet 2016 de la commission département d'aménagement commercial (cdac) du pas-de-calais.....3

---

## CABINET

---

### BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

---

Arrêté n° cab-bspd-2016-625 complémentaire portant interdiction de transport de boissons alcoolisées à titre non-professionnel sur l'a 216 dite « rocade portuaire » dans le département du pas-de-calais

par arrêté du 15 juin 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants et le 3° de l'article L.2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre 3, titres 4 et 5 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-BSPD-2010-59 du 26 mars 2010, relatif à la police des débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-BSPD-2016-604 du 15 juin 2016 portant interdiction de transport de boissons alcoolisées à titre non-professionnel sur les autoroutes A1-A16-A21-A26 et A211 dans le département du Pas-de-Calais ;

Considérant que dans le cadre de l'EURO 2016 de football qui se déroule en France du 10 juin au 10 juillet 2016, le match Angleterre – Pays de galle se jouera au stade Félix Bollaert Delelis à Lens le jeudi 16 juin 2016 à 15H00 à Lens ;

Considérant qu'à cette occasion, de nombreuses personnes circuleront pour se rendre au stade Félix Bollaert Delelis à Lens dans le département du Pas-de-Calais en empruntant les autoroutes A1, A16, A21, A26 et A211 ;

Considérant que ces personnes risquent de consommer des boissons alcoolisées au cours de leurs déplacements ;

Considérant que la consommation excessive d'alcool occasionne des troubles à l'ordre public et des nuisances, comme il a pu l'être constaté à l'occasion du Match Angleterre – Russie à Marseille les 10 et 11 juin 2016 où des échauffourées se sont produites dans le centre-ville entre ressortissants de ces deux pays, occasionnant des blessés et de nombreuses dégradations ; ou à Lille, le 12 juin après-midi, à l'occasion du match Allemagne – Ukraine, où un groupe d'individus violents a agressé des personnes dans le centre-ville, en marge de l'EURO ;

Considérant que ces personnes pourraient transporter et consommer de façon excessive des boissons alcoolisées sur les autoroutes du département du Pas-de-Calais, avant, pendant et après un match ;

Considérant qu'il convient par conséquent de prendre des mesures restrictives afin de prévenir des atteintes à la tranquillité et à la sécurité publique ;

#### sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

Article 1 : Le transport de boissons alcoolisées de quelque nature que ce soit, à titre non-professionnel dans les véhicules des particuliers, est interdit du mercredi 15 juin 2016 à 06H00 au vendredi 17 juin 2016 à 06H00 sur l'autoroute A216 dans les deux sens de circulation dans le département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

La Préfète,

Signé Fabienne BUCCIO.

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Bureau de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, Cabinet du Préfet à ARRAS, rue Ferdinand Buisson.
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Giélée.
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

---

## DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

---

### BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE ET DES ENTREPRISES

---

Ordre du jour des réunions du 5 juillet 2016 de la commission département d'aménagement commercial (cdac) du pas-de-calais.

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU  
PAS-DE-CALAIS**

**ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS DU MARDI 5 JUILLET 2016**

**14H30 Demande de permis de construire n° PC 062 534 16 L0004**

Demande présentée par la Société anonyme L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES sise 24, rue Auguste Chabrières à Paris (75015), afin de créer un magasin spécialisé dans le bricolage, l'équipement de l'habitat et l'amélioration de celui-ci, à l enseigne « BRICO CASH », d'une surface de vente de 5153 m<sup>2</sup>, à Lumbres (62380), dans la Zone d'Activités des SARS, centre commercial « E.LECLERC ».

**15H15 Dossier enregistré sous le n° 62-16-200**

Demande présentée par la Société civile de placement collectif immobilier EFIMMO 1 sise 303, Square des Champs Élysées – 91206 Évry Cédex, afin d'obtenir l'autorisation de créer un ensemble commercial d'une surface de vente de 1400 m<sup>2</sup>, dans un bâtiment exploité précédemment par l'enseigne « DIA » sur une surface de vente de 939 m<sup>2</sup>, à Fouquières-lès-Lens (62740), rue Roger Salengro.

L'ensemble commercial comprendra 4 boutiques, d'une surface de vente de 128 m<sup>2</sup>, 122 m<sup>2</sup>, 131 m<sup>2</sup> et 134 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un magasin de détail à prédominance alimentaire, d'une surface de vente de 885 m<sup>2</sup>.

**16H00 Demande de permis de construire n° PC 062 427 16 00018**

Demande présentée par la Société par actions simplifiée MARTEK PROMOTION sise 131, avenue Charles de Gaulle à Neully-sur-Seine (92200), afin de créer à Hénin-Beaumont (62110), dans la ZAC du Bord des Eaux, Chemin de Noyelles, un bâtiment commercial d'une surface de vente de 13322 m<sup>2</sup>, composé de 8 commerces d'une surface de vente de 2204 m<sup>2</sup>, 2205 m<sup>2</sup>, 1745 m<sup>2</sup>, 1150 m<sup>2</sup>, 1300 m<sup>2</sup>, 1764 m<sup>2</sup>, 1200 m<sup>2</sup> et 1754 m<sup>2</sup>.

Les magasins projetés feront partie du secteur 2° tel que défini à l'article R. 752-2 du code de commerce.